

I - PRESENTATION DU CONTEXTE DU PROJET

Cette notice d’accessibilité concerne le projet l’aménagement d’une salle multifonctions au cœur du site historique de la Villa Thuret et de son jardin botanique du Cap d’Antibes. Cette annexe de 200 m² environ initialement utilisée comme laboratoire a été construite dans les années 1980. Attenante au bâtiment historique Villa Thuret, elle ouvre directement sur le jardin.

De conception modulable, sa capacité sera de 120 places assises (150 personnes debout) et pourra servir d’accueil de conférences, colloques, séminaires, expositions, réunions, formations, réceptions…

La future salle multifonction sera accessible depuis le chemin Gustave Raymond puis en empruntant les cheminements extérieurs aménagés de son jardin botanique permettant l’accès aux visiteurs depuis l’extérieur sans passer obligatoirement par la villa existante.

La salle devra répondre aux critères d’un Établissement Recevant du Public (ERP) de type L, en 5ème catégorie. Le projet comprend un ensemble de locaux accessibles au public (salle polyvalente, sanitaires) et non accessibles au public (local technique, espace traiteur, toiture terrasse), l’ensemble étant aménagé de plain-pied.

II - TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES

- Code de la Construction et de l’Habitation et l’arrêté du 31 janvier 1986
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006
- Arrêté du 1er Août 2006
- Arrêté du 20 avril 2017, applicable à partir du 1er juillet 2017
- Arrêté du 27 juin 1994 relatif aux dispositions destinées à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapées
- Code du travail

III- ERP : REGLES TECHNIQUES

1. Cheminements extérieurs

Le projet prévoit d’améliorer et de sécuriser les accès au bâtiment, tant pour le public que pour les secours, en cohérence avec la réglementation ERP et les contraintes du site :

. **Création d’un parvis extérieur** : Au droit de l’entrée principale de la future salle polyvalente, un petit parvis sera aménagé pour faciliter l’accès et l’évacuation. Réalisé en béton poncé (antidérapant) de teinte naturelle, ce parvis offrira une surface plane en continuité du sol intérieur, améliorant le confort d’entrée et la sécurité des usagers en cas de flux importants. Il s’agit en quelque sorte d’un élargissement ponctuel au pied du bâtiment, permettant le regroupement des personnes à l’extérieur en cas d’évacuation d’urgence et l’accueil accessible de fauteuils roulants devant la porte.

. **Cheminement PMR depuis le jardin** : Actuellement, le bâtiment n’est desservi que par des sentiers en terre/stabilisé du jardin botanique présentant une pente trop raide. Pour rendre la nouvelle salle accessible à tous, un cheminement pour

Personnes à Mobilité Réduite (PMR) va être créé depuis l’allée principale existante du jardin jusqu’à l’entrée du bâtiment. Ce cheminement, d’environ 1,40 m de large, empruntera un tracé en pente douce respectant les normes (pente < 5%). Il sera réalisé en matériau stabilisé perméable (type grave naturelle compactée avec liant végétal) afin de garantir une surface roulante régulière tout en restant compatible avec le sol naturel du jardin. Ce choix constructif évite toute imperméabilisation excessive et s’intègre visuellement au sol du parc. Le nouveau sentier suivra le parcours le plus approprié à travers le sous-bois, en se raccordant aux cheminements existants déjà praticables.

. **Bandes d’éveil et guidage** : De chaque côté du chemin PMR, des bandes de granulats stériles (gravillons clairs) seront disposées sur quelques dizaines de centimètres de large. Ces bandes contrastées serviront de bandes d’éveil de vigilance pour les personnes malvoyantes, en signalant tactilement et visuellement les bords du chemin.

2. Eclairage

L’éclairage du cheminement le long de la façade principale sera réalisé par 6 appliques assurant un éclairage au sol le long de la façade de 20lux en tous points.

Le cheminement extérieur depuis l’allée principale jusqu’à l’accès façade de la salle sera réalisé au moyen de bornes SIMES pouvant pivoter de 360° dans le plan horizontal chacune équipée d’un projecteur LED dont l’optique peut également pivoter de 90° dans le plan vertical et dont le faisceau sera choisi pour obtenir le niveau d’éclairement réglementaire.

3. Circulations

Le projet ne comporte ni escalier ni ascenseur à l’intérieur. Il prévoit deux dégagements de 3UP répartis sur deux des trois ouvertures de la façade principale de la salle multifonction et débouchent directement sur l’extérieur. Le nombre et la largeur des dégagements s’établiront de la manière suivante : un dégagement de 1,40 mètre et un dégagement de 0,90 mètre.

Un parvis linéaire de 1,40 mètre de largeur, réalisé en béton poncé, sera créé le long de la façade facilitant les circulations et les évacuations, tout en renforçant la continuité spatiale entre la salle et l’extérieur.

L’ensemble des circulations intérieures est réalisé de plain-pied avec des effets de seuil d’un maximum de 2cm.

Les revêtements de sols seront en carrelage, béton poncé ou peinture de sol dans le local technique. Ils seront non glissants, la matérialité de finition et les joints conféreront un aspect antidérapant.

Le dispositif d’éclairage artificiel permettra d’assurer des valeurs d’éclairage au sol d’au moins 100 lux.

4. Portes, portiques et sas

Toutes les portes situées sur les cheminements permettront le passage des personnes handicapées et pourront être manoeuvrées par des personnes ayant des capacités physiques réduites, y compris en cas de système d’ouverture complexe.

La double porte d’entrée et sortie constitue un dégagement de 1,40m minimum débouchant directement sur l’extérieur.

Les portes d’accès aux sanitaires ont une largeur de 0,90 m de largeur avec un passage utile (vantail ouvert à 90°) de 0,83 m. Il en est de même pour la porte donnant accès à l’espace traiteur.

Les aires de manoeuvre et espaces de retournement seront respectés.

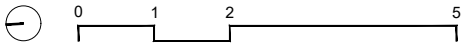
Pour ce qui concerne l’évacuation de secours se reporter à la notice de sécurité incendie.

5. Sanitaires

Un bloc sanitaire accessible sera prévu (femme et homme). Les sanitaires seront munis des équipements règlementaires disposés aux hauteurs adéquates et répondront aux dimensions des girations et espaces de manoeuvre. Ils seront munis de lave main.

LEGENDE

- Passage libre
- Plancher Zone Personnel
- Plancher Zone Public
- Cheminement accessible
- Espace de manoeuvre



- LEGENDE
- Passage libre
 - Plancher Zone Personnel
 - Plancher Zone Public
 - Cheminement accessible
 - Espace de manoeuvre

